



Arrondissement d'AIX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**DE LA
COMMUNE DE SALON-DE-PROVENCE**

Séance du lundi 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le lundi quinze décembre à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas ISNARD, Maire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Remboursement sinsitre

Date de la convocation : mardi 09 décembre 2025

Secrétaire de séance : Monsieur Michel ROUX

PRESENTS :

M. ISNARD

M. ROUX, Mme BONFILLON, M. YTIER, Mme BAGNIS, Mme SOURD, M. CARUSO, M.

BLANCHARD, Mme PIVERT, M. BELIERES, Mme GUILLORET

M. CUNIN, Mme MALLART, M. BOUCHER, M. DECOUTURE, Mme WEITZ, Mme THIERRY, M. MOFREDJ, Mme CASORLA, Mme SAINT-MIHIEL, M. MIOUSSET, M. STEINBACH, Mme VIVILLE, M. BARRIELLE, Mme COSSON, M. DIAZ, M. ORSAL, M. YAHIAZNI, Mme FIORINI-CUTARELLA, Mme BRAHEM, Mme ARAVECCHIA, Mme FOPPOLO-AILLAUD, M. HAMOU, Mme LOUBARÈCHE-GINEYRT, M. CAPTIER

POUVOIRS :

M. VERAN (donne pouvoir à M. ISNARD), Mme GOMEZ-NAL (donne pouvoir à M. YTIER), M. ALVISI (donne pouvoir à M. ROUX), Mme MERCIER (donne pouvoir à Mme THIERRY), Mme BOUSQUET-FABRE (donne pouvoir à M. BARRIELLE)

EXCUSES :

M. HAKKAR (absent excusé), M. CALENDINI (absent excusé), M. JENTA (absent excusé)

ADD/IJG/SC

7.10

Service Juridique

Remboursement sinsitre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le contrat n° OR207328 qui lie la ville de Salon-de-Provence à la compagnie d'assurance PNAS en date du 1^{er} janvier 2024.

Considérant que le 2 septembre 2025, la balayeuse municipale a endommagé par mégarde, la vitrine, l'enseigne et le boîtier électrique de la grille de protection de la boutique « Pierre Céleste » sis 17 rue Four Bourg Neuf à Salon-de-Provence ;

Considérant le devis de réparation de l'entreprise « Crealead » estimant le montant des dommages à 1 140 euros TTC ;

Considérant que la responsabilité de la collectivité est bien engagée dans ce sinistre ;

Considérant qu'il convient donc aujourd'hui de rembourser à Madame Escullier, propriétaire et gérante de la boutique « Pierre Céleste » le montant des frais occasionnés par ce sinistre conformément au devis transmis le 19 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

APPROUVE le remboursement de la somme de 1 140€ TTC (mille cent quarante euros) à Madame Escullier – Boutique Pierre Céleste, sis 17 rue Four Bourg Neuf à Salon-de-Provence.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget 2025 prévu à cet effet.

– SE PRONONCE COMME SUIT :
UNANIMITE

POUR : 40
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00
NE PREND PAS PART : 00

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme

Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice Président du Conseil Régional